

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

136-212601215-20150908-2015_09_09DE034-DE

L'an deux mille quinze et le huit du mois de septembre, à dix neuf heures trente, les membre du Conseil Municipal de la Commune d'Espeluche se sont réunis sous la présidence de Monsieur Louis MERLE, Maire, et sur la convocation que ce dernier leur a adressée le 1° septembre 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13 (+ 2 procurations)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PIALLAT Marie-Pierre - SAURET Michel - MOULIN Maryse - BOREL Alain - DEBARD Chantal - ALTOUNIAN Grégoire - CATTIN-QUEST Mélanie - VILLE Stéphane - GOMBAULT Sophie - PICHON Jacques - GROSSET Denis - BRUNNER Jean
Absentes excusées : IBOT Corinne (procuration à Marie-Pierre PIALLAT) - MIRALLES Sonia (procuration à Chantal DEBARD) -
Secrétaire : Marie-Pierre PIALLAT

DDT Drôme - SATR
Pôle droit des sols - reçu le

14 SEP. 2015

Objet : taxe d'aménagement sur les abris de jardin

Le Maire rappelle que dans le cadre de la Taxe d'Aménagement, le Conseil Municipal peut exonérer totalement ou partiellement certaines constructions, en particulier les annexes de l'habitation telles que les abris de jardins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'exonérer de la Taxe d'Aménagement Communale, à concurrence de 50 % de leur surface les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.
- dit que la présente délibération est valable un an et reconduite chaque année sauf nouvelle délibération
- dit qu'elle sera transmise aux services de l'État chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1° jour du 2° mois suivant son adoption, soit le 1° novembre 2015.

Au registre suivent les signatures.
Extrait certifié conforme.
Fait à Espeluche le 8 septembre 2015,
Pour le maire et par délégation,
la secrétaire de mairie,
Catherine BLANC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze et le huit du mois de septembre, à dix neuf heures trente, les membre du Conseil Municipal de la Commune d'Espeluche se sont réunis sous la présidence de Monsieur Louis MERLE, Maire, et sur la convocation que ce dernier leur a adressée le 1^o septembre 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13 (+ 2 procurations)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PIALLAT Marie-Pierre - SAURET Michel - MOULIN Maryse - BOREL Alain - DEBARD Chantal - ALTOUNIAN Grégoire - CATTIN-QUEST Mélanie - VILLE Stéphane - GOMBAULT Sophie - PICHON Jacques - GROSSET Denis - BRUNNER Jean

Absentes excusées : IBOT Corinne (procuration à Marie-Pierre PIALLAT) - MIRALLES Sonia (procuration à Chantal DEBARD) -

Secrétaire : Marie-Pierre PIALLAT

DDT Drôme - SATR
Pôle droit des sols - reçu le

14 SEP. 2015

Objet : taxe d'aménagement sur les abris de jardin – délibération rapportée

Le maire explique que la délibération concernant des exonérations de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins, prise le 29 juin dernier, ne respecte pas au mot près l'article L331-9 du code de l'urbanisme : elle parle de « bûchers » alors que ce terme n'est pas prévu. Il est donc nécessaire de rapporter cette délibération jugée illégale par le contrôle de légalité de la Préfecture et d'en voter une nouvelle respectant à la lettre ce qui est prévu dans le Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter sa précédente délibération du 29 juin concernant les exonérations de Taxe d'Aménagement.

Au registre suivent les signatures.
Extrait certifié conforme.
Fait à Espeluche le 8 septembre 2015,
Pour le maire et par délégation,
la secrétaire de mairie,
Catherine BLANC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de juin, à dix neuf heures trente, les membre du Conseil Municipal de la Commune d'Espeluche se sont réunis sous la présidence de Monsieur Louis MERLE, Maire, et sur la convocation que ce dernier leur a adressée le 10 juin 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13 (+ 2 procurations)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CATTIN-QUEST Mélanie - GOMBAULT Sophie - GROSSET Denis - Olivier HINZELIN - IBOT Corinne - MOULIN Maryse - PIALLAT Marie-Pierre - PICHON Jacques - SAURET Michel - VILLE Stéphane - ALTOUNIAN Grégoire - BOREL Alain -

Absentes excusées : DEBARD Chantal (procuration à M. MOULIN - MIRALLES Sonia (procuration à L. MERLE)

Secrétaire : M.-P. PIALLAT

Objet : taxe d'aménagement – zones AUo

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Taxe d'Aménagement majorée (20 % au lieu de 5 % pour le reste de la commune) avait été instaurée en octobre 2012 pour les zones AU et AUo, pour tenir compte de l'importance des équipements publics à réaliser (mise au gabarit de la voirie existante, création de nouvelles voies pour relier la zone à urbaniser au reste du réseau, renforcement électrique, extension du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées, etc...).

Depuis lors, deux permis d'aménager ont été déposés, couvrant la totalité de la zone AUo. On peut y constater qu'une grande partie des équipements à réaliser ont été prévus par le lotisseur et que les dépenses que la commune aura à engager seront moins importantes que prévues. Le Maire propose donc de revenir à une taxe d'aménagement plus modérée pour ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer sur la zone AUo, un taux de taxe d'aménagement de 8 %
- dit que la présente délibération sera transmise pour application au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption
- dit qu'elle sera valable un an reconductible ; son taux pourra être modifié tous les ans.

Au registre suivent les signatures,

Extrait certifié conforme.

Fait à Espeluche le 16 juin 2014,

Maire,

et par délégation.

La Secrétaire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze et le 1° du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Espeluche, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Louis MERLE, Maire, le 25 septembre 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

Etaient présents : Madame et Messieurs GUILLEN Alain – REVOL Emmanuel – PIALLAT Marie-Pierre – BOREL Alain – MARTINELLA Marco - IBOT Michel – VINCENT Eric - MOULIN Maryse - NICOL Jean-Pierre - GARON Anne-Marie

Absents excusés : SEVEYRAC Jean-Luc – MONNIER Guilaine

A été élue secrétaire : Maryse MOULIN

Objet : taxe d'aménagement majorée – zones AUo et AU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Taxe d'Aménagement a été instaurée (en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement ainsi que de la Participation pour Voirie et Réseaux) ; applicable depuis le 1° mars 2012, elle a été fixée pour l'ensemble de la commune à 5 %.

Considérant que le taux de la part communale pour cette Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant l'ouverture à l'urbanisation, en 2013, de la zone AUo, puis, dans les années futures, de la zone AU, et considérant l'importance des équipements publics à réaliser (mise au gabarit de la voirie existante, création de nouvelles voies pour relier la zone à urbaniser au reste du réseau, renforcement électrique, extension du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées, etc...), le maire propose au Conseil Municipal d'instituer une Taxe d'Aménagement majorée pour le secteur des zones AUo et AU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint (zones AUo et AU), un taux de taxe d'aménagement de 20 %
- dit que la présente délibération sera transmise pour application au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1° jour du 2° mois suivant son adoption
- dit qu'elle sera valable un an reconductible ; son taux pourra être modifié tous les ans.

Au registre suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Fait à Espeluche le 1° octobre 2012,

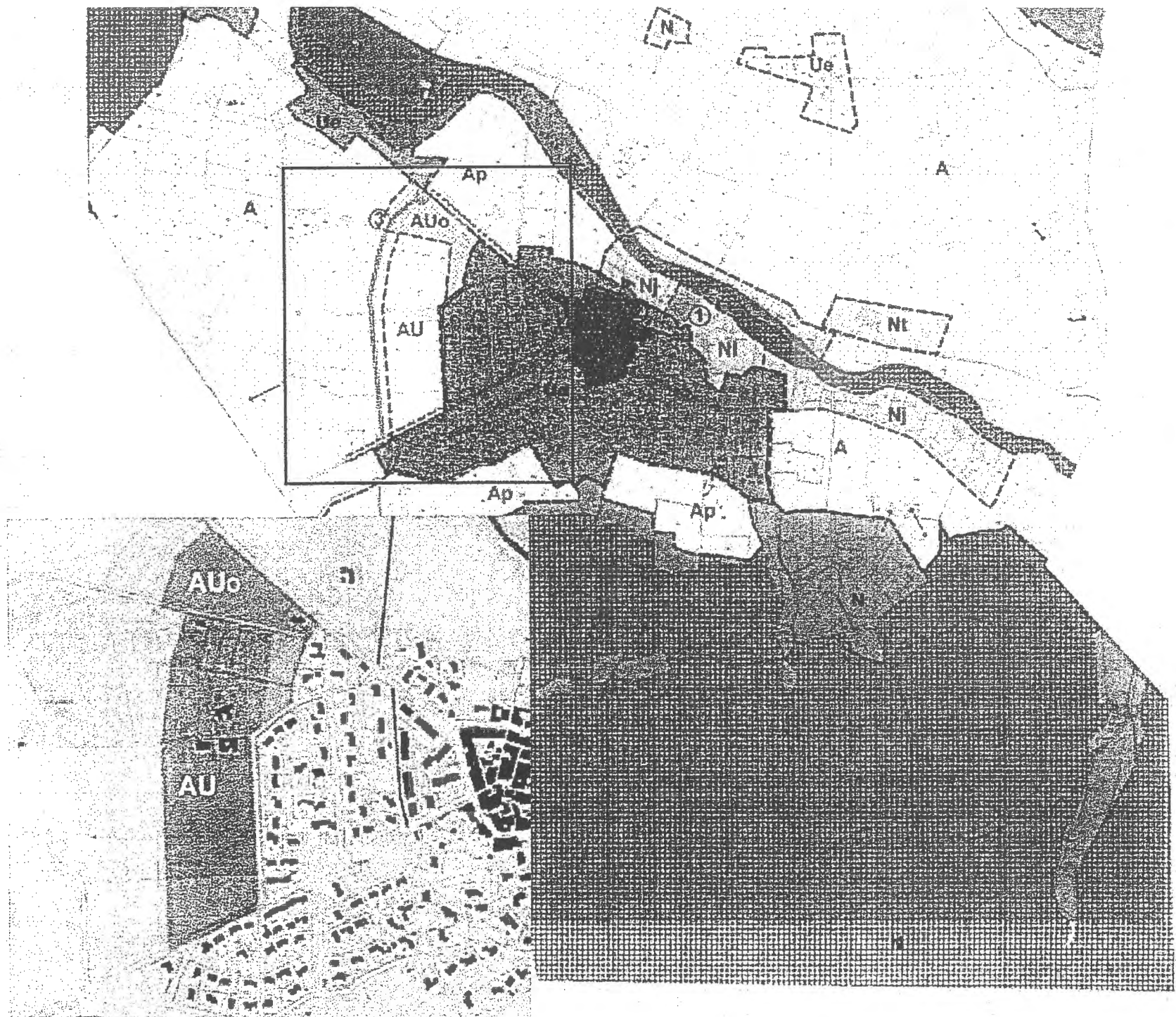
le Maire.

**Pour le Maire,
et par délégation.**

Le Secrétaire.



0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z
AA
AB
AC
AD
AE
AF
AG
AH
AI
AJ
AK
AL
AM
AN
AO
AP
AQ
AR
AS
AT
AU
AV
AW
AX
AY
AZ
BA
BB
BC
BD
BE
BF
BG
BH
BI
BJ
BK
BL
BM
BN
BO
BP
BQ
BR
BS
BT
BU
BV
BW
BX
BY
BZ
CA
CB
CC
CD
CE
CF
CG
CH
CI
CJ
CK
CL
CM
CN
CO
CP
CQ
CR
CS
CT
CU
CV
CW
CX
CY
CZ
DA
DB
DC
DD
DE
DF
DG
DH
DI
DJ
DK
DL
DM
DN
DO
DP
DQ
DR
DS
DT
DU
DV
DW
DX
DY
DZ
EA
EB
EC
ED
EE
EF
EG
EH
EI
EJ
EK
EL
EM
EN
EO
EP
EQ
ER
ES
ET
EU
EV
EW
EX
EY
EZ
FA
FB
FC
FD
FE
FF
FG
FH
FI
FJ
FK
FL
FM
FN
FO
FP
FQ
FR
FS
FT
FU
FV
FW
FX
FY
FZ
GA
GB
GC
GD
GE
GF
GG
GH
GI
GJ
GK
GL
GM
GN
GO
GP
GQ
GR
GS
GT
GU
GV
GW
GX
GY
GZ
HA
HB
HC
HD
HE
HF
HG
HH
HI
HJ
HK
HL
HM
HN
HO
HP
HQ
HR
HS
HT
HU
HV
HW
HX
HY
HZ
IA
IB
IC
ID
IE
IF
IG
IH
II
IJ
IK
IL
IM
IN
IO
IP
IQ
IR
IS
IT
IU
IV
IW
IX
IY
IZ
JA
JB
JC
JD
JE
JF
JG
JH
JI
JJ
JK
JL
JM
JN
JO
JP
JQ
JR
JS
JT
JU
JV
JW
JX
JY
JZ
KA
KB
KC
KD
KE
KF
KG
KH
KI
KJ
KK
KL
KM
KN
KO
KP
KQ
KR
KS
KT
KU
KV
KW
KX
KY
KZ
LA
LB
LC
LD
LE
LF
LG
LH
LI
LJ
LK
LL
LM
LN
LO
LP
LQ
LR
LS
LT
LU
LV
LW
LX
LY
LZ
MA
MB
MC
MD
ME
MF
MG
MH
MI
MJ
MK
ML
MM
MN
MO
MP
MQ
MR
MS
MT
MU
MV
MW
MX
MY
MZ
NA
NB
NC
ND
NE
NF
NG
NH
NI
NJ
NK
NL
NM
NN
NO
NP
NQ
NR
NS
NT
NU
NV
NW
NX
NY
NZ
OA
OB
OC
OD
OE
OF
OG
OH
OI
OJ
OK
OL
OM
ON
OO
OP
OQ
OR
OS
OT
OU
OV
OW
OX
OY
OZ
PA
PB
PC
PD
PE
PF
PG
PH
PI
PJ
PK
PL
PM
PN
PO
PP
PQ
PR
PS
PT
PU
PV
PW
PX
PY
PZ
QA
QB
QC
QD
QE
QF
QG
QH
QI
QJ
QK
QL
QM
QN
QO
QP
QQ
QR
QS
QT
QU
QV
QW
QX
QY
QZ
RA
RB
RC
RD
RE
RF
RG
RH
RI
RJ
RK
RL
RM
RN
RO
RP
RQ
RR
RS
RT
RU
RV
RW
RX
RY
RZ
SA
SB
SC
SD
SE
SF
SG
SH
SI
SJ
SK
SL
SM
SN
SO
SP
SQ
SR
SS
ST
SU
SV
SW
SX
SY
SZ
TA
TB
TC
TD
TE
TF
TG
TH
TI
TJ
TK
TL
TM
TN
TO
TP
TQ
TR
TS
TT
TU
TV
TW
TX
TY
TZ
UA
UB
UC
UD
UE
UF
UG
UH
UI
UJ
UK
UL
UM
UN
UO
UP
UQ
UR
US
UT
UU
UV
UW
UX
UY
UZ
VA
VB
VC
VD
VE
VF
VG
VH
VI
VJ
VK
VL
VM
VN
VO
VP
VQ
VR
VS
VT
VU
VV
VW
VX
VY
VZ
WA
WB
WC
WD
WE
WF
WG
WH
WI
WJ
WK
WL
WM
WN
WO
WP
WQ
WR
WS
WT
WU
WV
WW
WX
WY
WZ
XA
XB
XC
XD
XE
XF
XG
XH
XI
XJ
XK
XL
XM
XN
XO
XP
XQ
XR
XS
XT
XU
XV
XW
XX
XY
XZ
YA
YB
YC
YD
YE
YF
YG
YH
YI
YJ
YK
YL
YM
YN
YO
YP
YQ
YR
YS
YT
YU
YV
YW
YX
YY
YZ
ZA
ZB
ZC
ZD
ZE
ZF
ZG
ZH
ZI
ZJ
ZK
ZL
ZM
ZN
ZO
ZP
ZQ
ZR
ZS
ZT
ZU
ZV
ZW
ZX
ZY
ZZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze et le 19 du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Espeluche, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Louis MERLE, Maire, le 9 septembre 2011.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12 + 2 procurations

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MOULIN Maryse - NICOL Jean-Pierre – GUILLEN Alain – REVOL Emmanuel – MARTINELLA Marco – MONNIER Guilaine – PIALLAT Marie-Pierre – GASNET Jean-Yves – IBOT Michel – GARON Anne-Marie – VINCENT Eric

Absents excusés : BOREL Alain (procuration à Maryse MOULIN) – SEVEYRAC Jean-Luc (procuration à Eric VINCENT)

A été élue secrétaire : Maryse MOULIN

Objet : Taxe d'Aménagement

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour financer les équipements publics, une nouvelle taxe a été créée, qui remplace la Taxe Locale d'Équipement puis remplacera par la suite la Participation pour Voirie et Réseaux, ainsi que la Participation pour Raccordement à l'Égout.

La commune ayant un PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit, mais le Conseil Municipal est libre d'en fixer le taux, sous réserve de respecter le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L 331-1 et suivants.

Cette nouvelle taxe sera applicable au 1^{er} mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux pourra être modifié, ou des exonérations instaurées, tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Au registre suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Fait à Espeluche le 19 septembre 2011,

le Maire
Pour le Maire,

et par délégation,



Secrétaire